

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(D I C R I M)



Commune d'Origny-Sainte-Benoîte
Arrondissement de Saint-Quentin
Canton de Ribemont

N° INSEE : 02575

Population : 1 769 habitants (recensement INSEE 1999)

La Commune d'Origny-Sainte-Benoîte est située dans la Vallée de l'Oise et compte tenu de cette situation géographique, Origny-Sainte-Benoîte est principalement exposée aux risques d'inondations notamment par les crues régulières de la rivière "Oise".

Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre Commune :

- risque d'inondation
- risque industriel
- risque de transport de matières dangereuses

LE RISQUE INONDATION

I - Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II - Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et de la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Il s'agit d'inondations de plaines occasionnées par la rivière OISE.

Rivière Concernée	Date	Type	Secteur (quartier) Concerné	Durée	Hauteur d'eau (en mètre)	Sinistrés	Dégâts en MF CAT.NAT
OISE	Déc. 93	Inondation en plaine	(*)	8 jours	4,10 m	50 foyers	15 000 000 F
OISE	Jan. 95	Inondation en plaine	(*)	7 jours	3,80 m	27 foyers	800 000 F
OISE	Nov. 98	Inondation en plaine	Rue Sergent Faglain	3 jours	2,50 m	-	-

(*) Rue Pasteur ; Rue Barre aux Bois ; Rue Sergent Faglain ; Rue Calvois-Tordoir

A partir des différentes études menées dans la commune, on a pu établir la carte des zones où il convient de faire l'information des populations sur les risques majeurs ; elle est établie à l'échelle 1/25000.

IV - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

1 - Prévention

- Un service d'annonce des crues existe pour l'Aisne, il s'agit du Service de Navigation de la Seine (arrondissement Picardie à Compiègne) qui est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations suivantes :

Seuils en matière de :	Station d'Hirson	Station d'Origny Sainte-Benoîte	Station de Condren
Vigilance	0.00	1.00	1.25
Pré-alerte	0.70	1.50	1.50
Alerte	1.00	2.20	1.65
Grande Alerta	2.50	3.20	2.50

Conformément au **Règlement Départemental d'Annonce des Crues**, dès que le seuil de pré-alerte est atteint, le Service de Navigation de la Seine informe le Préfet de la mise en pré-alerte de ses services.

Lorsque la côte d'alerte est atteinte, le Service de Navigation de la Seine propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue.

A chaque étape de l'annonce de la crue, le Préfet informe ou alerte les services de police et/ou de gendarmerie qui répercutent l'information auprès du Maire et de la mairie.

Le répondeur téléphonique de la préfecture, activé dès la mise en pré-alerte du Service de Navigation de la Seine, renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue en communiquant les côtes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

- Les zones exposées seront définies dans le **Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I prescrit le 17 janvier 2000)** qui se substituera au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) existant sur ces secteurs.

- L'information préventive des populations sur les risques encourus est effectuée par la Mairie.

- L'aménagement du cours d'eau est effectué : clapet mobile permettant l'écoulement des eaux.

2 - Protection

- En cas de danger, l'alerte est donnée par les services de la mairie soit par téléphone, soit par lettre d'information.

- Des tâches sont réparties au sein des services de la commune afin d'aider la population, de la conseiller.

- En période d'inondation, la population peut s'informer en mairie.

V - Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
<u>Prévoir les gestes essentiels :</u> <ul style="list-style-type: none"> . fermer portes et fenêtres, . couper le gaz et l'électricité, . mettre les produits au sec, . amarrer les cuves, . faire une réserve d'eau potable, et prévoir l'évacuation. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...). - Couper l'électricité. - N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer et désinfecter les pièces. - Chauffer dès que possible. - Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

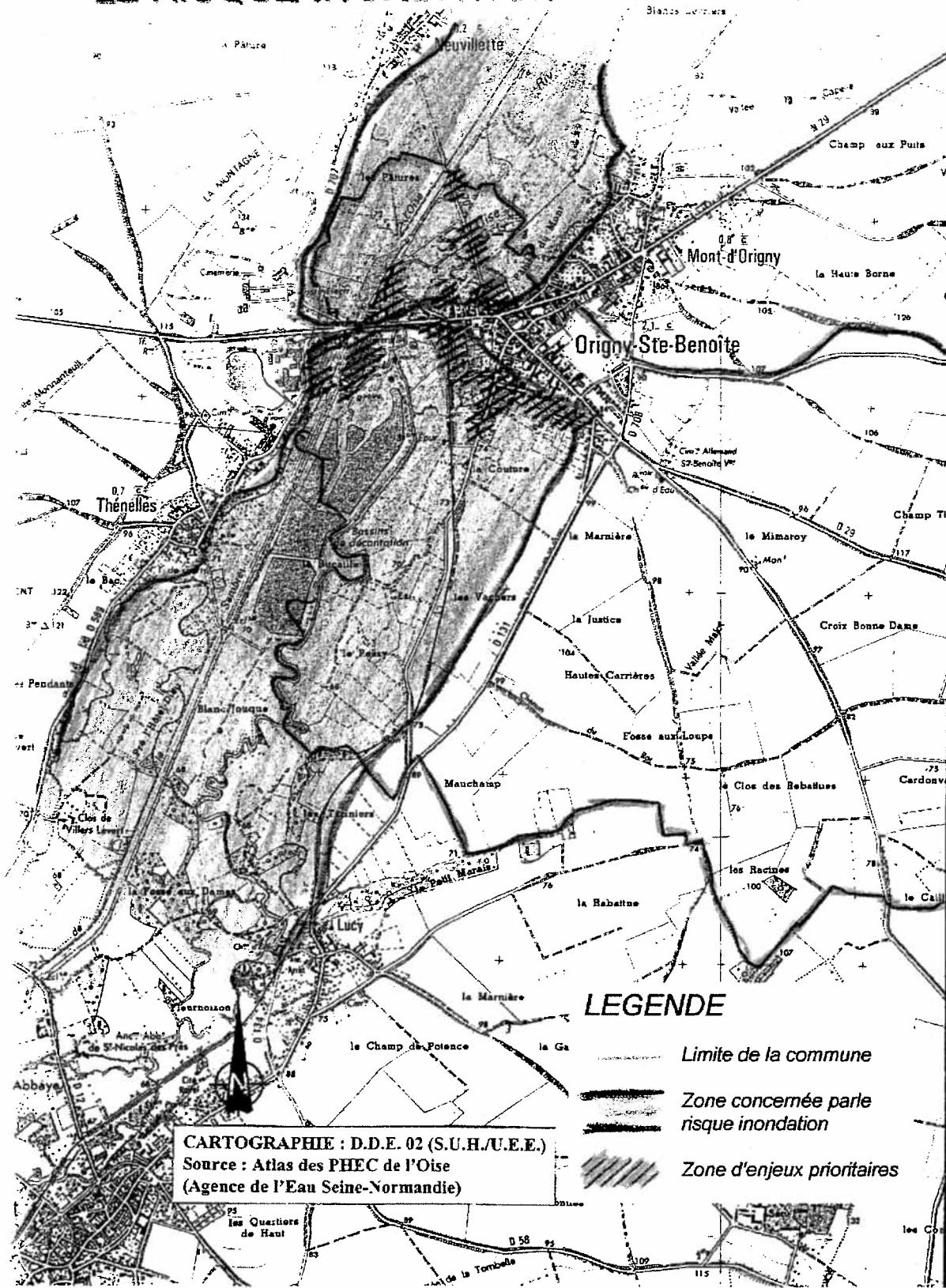
Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI - Où se renseigner ?

Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès des services de la Navigation de la Seine, de l'Équipement (D.D.E.), de la mairie, des services de police et/ou de gendarmerie ou de la Préfecture (SIACEDPC).

La population peut également consulter le répondeur de la Préfecture, service de la protection civile au 03.23.20.09.60.

LE RISQUE INONDATION



LE RISQUE INDUSTRIEL

I - Qu'est-ce que le risque industriel ?

Les « installations classées » sont des établissements dont l'activité peut être source de nuisances, de risques ou d'inconvénients pour l'environnement ou le voisinage.

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin de limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

II - Comment peut se manifester le risque industriel ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;

- **l'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;

- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III - Quels sont les risques industriels dans la commune ?

Les établissements industriels suivants sont susceptibles d'avoir des effets dangereux pour la population :

Nom de l'industrie	Adresse	Classement de l'installation	Activité	Personnel
SDA d'Origny	11, rue Pasteur	Installation classée soumise à autorisation	Fabrication du sucre et de dérivés du sucre	239
NOREN	Rue Thiers	Installation classée soumise à autorisation	Coopérative Agricole	50

IV - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, l'État, le Maire et les Industriels ont pris un certain nombre de mesures.

1 - Prévention

La population peut s'informer à titre préventif au centre de secours, à la Préfecture et/ou à la Mairie.

Une réglementation rigoureuse s'oppose aux établissements industriels, en particulier l'industriel a dû réaliser :

* une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;

* une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences : cette étude a conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques.

Autour des deux sites sont déterminés des périmètres.

Toutefois, la population peut s'informer à titre préventif auprès des industriels, de la DRIRE, de la mairie, du centre de secours ou de la Préfecture.

2 - Protection

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par les industriels : les **Plans d'Opération Interne (P.O.I.)** développés pour tout incident ou accident interne aux établissements. Un **plan particulier d'intervention (P.P.I.)** est en cours d'élaboration pour SDA d'Origny.

En cas de danger, l'alerte est donnée par la radio locale et la sirène ; la population est informée (porte à porte, voiture avec haut-parleurs) par les employés municipaux avec l'aide du centre de secours, de la gendarmerie nationale.

L'évaluation de la situation sera diffusée à la population par panneau d'information électronique situé place du marché couvert, par message écrit, par la presse et la radio, et par voiture haut-parleurs.

En cas d'évacuation, la population est informée par la police ou la gendarmerie.

V - Que doit faire la population ?

☞ connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes : le signal d'alerte comporte trois sonneries (séparées par un silence) montantes et descendantes de chacune une minute ; si vous l entendez, confinez-vous et écoutez la radio	☞ rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage毒ique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent), ☞ s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation, ☞ s'éloigner des portes et fenêtres, ☞ écouter la radio, ☞ ne pas fumer, ☞ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés), ☞ ne pas téléphoner, ☞ se laver en cas d'irritation et si possible se changer, ☞ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation	☞ aérer le local de confinement.

VI - Où se renseigner ?

Pour toute information d'ordre général, le citoyen peut se renseigner sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde auprès des Industriels, de la DRIRE, de la mairie, du centre de secours ou de la Préfecture (SIACEDPC).

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

I - Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II - Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **la dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III - Quels sont les risques dans la commune ?

Les risques dans la commune sont dus à des expéditions des entreprises, effectuées par voie ferroviaire, routière (RD 1029) et navigable ainsi que, par des livraisons effectuées par voie ferroviaire et routière (RD 1029).

Les dangers liés à ces transports de matières sont :

- . l'explosion
- . l'incendie
- . la dispersion

IV - Quelles sont les mesures prises dans les communes ?

Au titre de leurs attributions respectives, l'État et le maire ont pris un certain nombre de mesures.

Protection :

- En cas d'alerte, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et si nécessaire de l'évacuation par la mairie, le centre de secours et/ou la gendarmerie.

- En cas d'évacuation, aucun point de regroupement n'est prévu : toutefois, il existe des possibilités d'hébergement sur la commune (salle polyvalente et salle Georges Brassens).

- Les plans spécifiques de secours TMD et ORSEC prévoient, en cas de pollution, barrage flottant antipollution, moyens de récupération, nettoyage...

V - Que doit faire l'individu ?

Avant :

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries (séparées par un silence) montantes et descendantes de chacune 1 minute.

Pendant :

- si vous êtes témoin de l'accident :

donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport , le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,

- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner,

- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer,

- si vous entendez la sirène :

☞ se confiner,

☞ boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation,

☞ s'éloigner des portes et fenêtres,

☞ ne pas fumer,

☞ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),

☞ ne pas téléphoner,

ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

VI - Où se renseigner ?

A titre préventif les citoyens peuvent se renseigner sur le risque de transports de matières dangereuses auprès de l'Équipement (D.D.E.), de la Sécurité Routière, de la mairie ou du centre de secours.